

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de
publication de l'ordre du jour :
Le 20 mai 2026

Date de mise en ligne sur
www.simacur.com :

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours
administratif devant le président
du SIMACUR dans un délai de
deux mois suivant sa date de
publication et d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif de Versailles, dans
un délai de deux mois suivant sa
date de publication ou à compter
de la décision de l'administration
si un recours administratif a été
préalablement déposé. Le
Tribunal administratif peut être
saisi par l'application
« Télérecours citoyen » accessible
sur le site www.telerecours.fr.*

Nombre de membres en exercice
: 23
Présents : 16
Absents : 7
dont donnant pouvoir : 0
Votants : 16

ADOpte A L'UNANIMITE

Le 26 mai 2026 à 19h00, le Comité Syndical, sous la Présidence de
Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie
de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Benoît BLOT ; Madame Isabelle DRANCY
; Monsieur Bernard FOISY ; Monsieur Aïssa GUIGON ; Monsieur
Edouard KALONJI ; Monsieur Philippe MOURAILLE ; Monsieur Cédric
NICOLAS ; Madame Aude NODE-LANGLOIS ; Monsieur Pierre OLLIER
; Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU ; Monsieur Régis ROY-CHEVALIER
; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Monsieur Carl SEGAUD ; Madame
Nadra SIMON ; Monsieur Cyrille TELMAN ; Monsieur François Guy
TREBULLE ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer
valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code
général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Emmanuel DECROP
; Monsieur Fabien HUBERT ; Madame Marie-Hélène MICHON ;
Monsieur Wissam NEHME ; Madame Muriel POMPONNE ; Madame
Mariam SHARSHAR ; Madame Isabelle SPIERS ;

**Délibération n°D2026-05-01 :
Fixation du nombre de vice-présidents**

Fixation du nombre de vice-présidents

LE PRESIDENT EXPOSE :

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Compte tenu du nombre de délégués fixés à 23 dans les statuts du SIMACUR, le nombre de vice-présidents est limité à 5.

Cependant, le même article mentionne que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, ce qui permet de porter le nombre de vice-présidents à 6.

Il est donc proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 6.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-10,

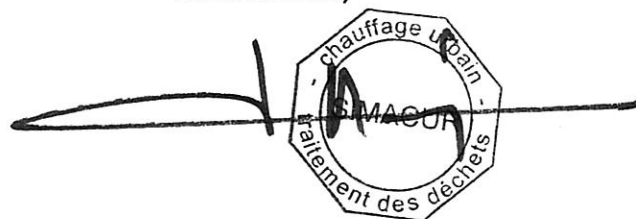
VU les statuts du SIMACUR en date du 30 mars 2009,

CONSIDERANT que le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, soit 6 vice-présidents.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le nombre de vice-présidents à 6.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**

A handwritten signature in black ink is written over an octagonal official stamp. The stamp contains the text "chauffage urbain" at the top, "SIMACUR" in the center, and "traitement des déchets" at the bottom.